

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 23/01/2025	Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	12
18	Pour	12
Nombre de membres présents	Contre	00
12		
Nombre de procuration		
00		

### Délibération 25.02

*Convention de partenariat et de financement avec l'Association Familles Rurales de Marsilly au titre de l'exercice budgétaire 2025 - Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement*

L'association Familles Rurales de Marsilly contribue à la politique enfance - jeunesse de la commune, en assurant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-15 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances - y compris séjours d'été, aide aux devoirs, cours de théâtre).

Les frais de fonctionnement de l'association entraînent des besoins de trésorerie, notamment pour le versement des salaires aux personnels permanents, qui ne lui permettent pas d'attendre le versement du premier tiers de la subvention après le vote du budget primitif, au printemps. Elle a donc sollicité comme chaque année, en début d'exercice, le versement d'une avance de 30 000€, pour assurer la continuité de son activité au cours du premier trimestre. Cette avance représente environ 20% de la subvention annuelle généralement accordée à l'AFR.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2025 n'interviendra que fin mars 2025,

~~Considérant les besoins de trésorerie de l'Association Familles Rurales en début d'exercice,~~

Considérant le courrier adressé par le Président de l'Association Familles Rurales à la Commune, en date du 23 janvier 2025, sollicitant une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le versement d'une avance sur subvention 2025, d'un montant de 30 000 euros, à l'Association Familles Rurales de Marsilly.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 29 janvier 2025



Le Maire,  
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,  
Joseph GARCIA